



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

**Absents excusés :** M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme FABRE Nathalie et Mme Juliette OLIVIER.

**Procurations :** M. ROSE Hermand a donné procuration à M. PAUL André, Mme OUZEBIHA Arlette à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme Juliette OLIVIER à Mme VILLARD Milène.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

#### OBJET : N° 2024 - 018 : SERVITUDE DE PASSAGE AU QUARTIER MONTREDON SUR LES PARCELLES A 1113 ET 1122 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération N° 2023-035 en date du 13 Juin 2023, il avait été accordé la vente de plusieurs parcelles au quartier Montredon, à savoir : A 954, 956, 957, 1126, 1129, 1149, 1151, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455 et 1457, pour une superficie totale de 15 380 m<sup>2</sup>.

A cette occasion, il apparaît également nécessaire de régulariser, au profit de l'acheteur, une servitude de passage pour desservir les parcelles ci-dessus, lui appartenant et grever le fonds cadastré section A 1113 et 1122, appartenant à la commune, domaine privé communal.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, l'acquéreur et les propriétaires successifs, bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage s'exercera en tout temps et avec tout véhicule exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres.

Cette servitude est accordée à titre gratuit et par conséquent il n'y aura pas d'indemnisation.

L'entretien du passage sera à la charge du bénéficiaire.

Fond servant : A 1113 et 1122

Fond dominant : A 1114 et 1123

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur les parcelles communales du domaine privé de la commune A 1113 et 1122

- et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	15
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 26 Mars 2024,  
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.